



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°36 BIS AU N°38 RUE DU DOCTEUR NOUAILLE DEGORGES
AINSI QU'EN VIS A VIS
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT
SITUÉ AU N°38 RUE DU DOCTEUR NOUAILLE DEGORGES)
LE VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2031

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 4 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Monsieur PANANCEAU),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°38 rue du Docteur Nouaille Degorce, l'arrêt et le stationnement seront interdits, le vendredi 8 septembre 2023, de 08h00 à 16h00, sur les lieux suivants :

- du n°36 bis au n°38 rue du Docteur Nouaille Degorges (pour permettre le stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de quatorze mètres linéaires)
- en vis-à-vis du n°36 bis au n°38 rue du Docteur Nouaille Degorges : (côté numéros impairs de la voirie, afin de préserver un couloir de circulation).

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 5 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 07 septembre 2023